



FINALE 2022 DE L'UEFA CHAMPIONS LEAGUE™ CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA VENTE DE BILLETS

A. INTRODUCTION

1. **But**

Les présentes *Conditions générales relatives à la vente de billets pour la finale 2022 de l'UEFA Champions League™* (ci-après « Conditions générales ») définissent les conditions générales pour la demande, l'achat et l'utilisation des Billets mis à la disposition du grand public et, le cas échéant, des supporters par l'intermédiaire des Clubs participants (tels que définis ci-après) pour la finale 2022 de l'UEFA Champions League™. La vente et l'utilisation de ces Billets sont soumises aux Conditions générales suivantes et à l'ensemble des autres lois et règlements applicables (tels que définis ci-après sous « Droit applicable » et sous « Réglementation ») relatifs à l'accès et à l'utilisation du Stade (tel que défini ci-après).

2. **Définitions**

Billet pour spectateur en situation de handicap	L'un des types de billet (décrits à l'alinéa B.3.21 ci-après) proposés à la vente sur le Portail de billetterie, à savoir soit un Billet pour siège facile d'accès, soit un Billet pour spectateur en fauteuil roulant, et donnant accès au Match.
Code d'accès	Un code d'accès (qui peut être utilisé uniquement pour l'achat d'un Billet) est, le cas échéant, fourni par l'UEFA à un Club participant, à charge pour lui de le transmettre à ses membres afin qu'ils aient la priorité pour acheter des Billets faisant partie de la Dotation du Club participant.
Fenêtre(s) de mise à disposition	Collectivement, la/les Fenêtre(s) de mise à disposition des billets au grand public et la/les Fenêtre(s) de mise à disposition des billets par les Clubs participants.
App	Application de billetterie mobile de l'UEFA (ou toute autre application communiquée au Demandeur retenu par l'UEFA) qui sera mise à disposition par l'UEFA ou ses partenaires exclusivement via l'Apple App Store ou le Google Play Store.
Droit applicable	L'ensemble des lois, statuts, dispositions de droit coutumier, règlements, ordonnances, codes, règles, directives, mandats, permis, tarifs et approbations, y compris ceux se rapportant à l'environnement, à la santé et à la sûreté ou aux mesures sanitaires dans le contexte du COVID-19, de toute autorité gouvernementale s'appliquant au Demandeur, au Détenteur de billet et/ou à l'Invité, ou à l'objet des présentes Conditions générales.
Demandeur	Toute personne physique âgée de 18 ans révolus et ayant la capacité juridique de conclure un accord relatif à l'achat de Billet(s) pour le Match conformément aux présentes Conditions générales.
Billet pour accompagnateur	Billet gratuit émis avec un Billet pour spectateur en situation de handicap aux termes de l'alinéa B.3.21 à l'intention de l'accompagnateur du Détenteur de billet.

Attribution différée	Attribution de tout Billet par l'UEFA après le Tirage au sort des billets, lorsqu'il y a un délai entre la soumission d'une Demande par les Demandeurs et le paiement des Billets par les Demandeurs retenus afin de faciliter le Tirage au sort des billets et d'identifier les Demandeurs retenus.
Billet pour siège facile d'accès	Billet pour spectateur en situation de handicap destiné aux personnes en situation de handicap qui n'utilisent pas de fauteuil roulant mais ont besoin d'un siège facile d'accès, proche des installations accessibles du Stade.
Principe du PAPS	Principe du « premier arrivé, premier servi », parfois appliqué par l'UEFA pour la mise à disposition des Billets.
Dotation pour le grand public	Collectivement, les Billets attribués par l'UEFA au grand public, qui sont en vente pendant la/les Fenêtre(s) de mise à disposition des billets au grand public.
Fenêtre de mise à disposition des billets au grand public	Toute fenêtre spécifiée par l'UEFA au cours de laquelle un Demandeur peut demander un Billet de la Dotation pour le grand public sur le Portail de billetterie, conformément à l'alinéa B.3.6.a.
Invité	Personne qui accompagne le Demandeur retenu au Match, à qui un Billet peut être transféré en conformité avec les présentes Conditions générales et dont les coordonnées ont été fournies à l'UEFA sur le Portail de billetterie durant le processus de vente conformément aux présentes Conditions générales.
Association organisatrice	Fédération Française de Football, dont le siège est sis au 87, boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15, France, qui est responsable de l'organisation et du déroulement du Match en France. Afin de lever toute ambiguïté, l'Association organisatrice est considérée comme l'« organisateur » du Match en vertu du droit applicable.
Ville hôte	Paris, France
Territoire hôte	France
Match/Finale 2022 de l'UEFA CHAMPIONS LEAGUE™	La finale 2022 de l'UEFA Champions League™, qui se tiendra au Stade le 28 mai 2022 (ou à toute autre date/sur tout autre site notifié[e] par l'UEFA).
Club participant	Le club concerné, qualifié pour la finale 2022 de l'UEFA Champions League™ et participant à cet événement.
Dotation des Clubs participants	Collectivement, les Billets attribués par l'UEFA aux Clubs participants, qui sont (le cas échéant) en vente pendant la/les Fenêtre(s) de mise à disposition des billets par les Club participants, conformément à l'alinéa B.3.6.b.
Règlement relatif à la Dotation des Clubs participants	Règle ou ensemble de règles définies et appliquées (le cas échéant) par les Clubs participants en matière d'attribution des Billets à ses supporters conformément aux présentes Conditions générales, qui peuvent inclure l'obligation d'être Membre du Club participant et/ou de posséder un Code

	d'accès (tel que communiqué au Membre du Club participant par ce dernier).
Fenêtre(s) de mise à disposition des billets par les Clubs participants	Le cas échéant, toute(s) fenêtre(s) spécifiée(s) par l'UEFA au cours de laquelle un Demandeur peut demander un Billet de la Dotation du Club participant sur le Portail de billetterie.
Membre du Club participant	Tout membre d'un club de supporters officiel d'un Club participant, tel que précisé par le Club participant concerné.
Catégorie de prix	Chacune des catégories de prix des Billets déterminées ponctuellement par l'UEFA.
Notification d'achat	Message d'information relatif à la Demande confirmant l'attribution du/des Billet(s) précisé(s) dans ledit message et envoyé par l'UEFA à l'adresse électronique fournie par le Demandeur durant le processus de vente sur le Portail de billetterie.
Prix d'achat	Le prix d'achat total du/des Billet(s) sélectionné(s) par le Demandeur, comprenant les frais de transport et de livraison (le cas échéant) et toutes les taxes applicables.
Politique de remboursement	La politique de remboursement de l'UEFA en vigueur, qui est disponible pour consultation sur le Portail de billetterie à l'adresse https://ticketingdocs.page.link/uclf22-refund_policy-fr .
Réglementation	Notamment les lois et règlements suivants : <ul style="list-style-type: none"> - le Règlement du stade ; et/ou - les statuts et règlements de l'UEFA et de l'Association organisatrice applicables au Match.
Billet Vue restreinte	L'un des types de Billets qui peuvent être proposés à la vente par l'UEFA sur le Portail de billetterie, en l'occurrence un Billet qui donne accès à un siège offrant une vue restreinte sur le terrain.
Demande	La commande de Billet(s) pour la Finale 2022 de l'UEFA Champions League™, soumise par un Demandeur dans la forme requise sur le Portail de billetterie, conformément aux présentes Conditions générales. Il est précisé qu'une Demande ne lie pas contractuellement l'UEFA et le Demandeur tant que le/les Billet(s) ne lui est/sont pas effectivement attribué(s) et que la Demande n'est pas acceptée conformément à l'article 5.
Attribution simultanée	L'attribution de tout Billet par l'UEFA sur le Principe du PAPS lorsqu'il n'y a pas de délai entre la Demande, la désignation du Demandeur retenu et le paiement du Billet.
Billet individuel	L'un des types de Billets proposés à la vente sur le Portail de billetterie, en l'occurrence un Billet pour le Match.
Stade	L'enceinte complète du Stade de France, 93200 Saint-Denis, France, dans lequel le Match aura lieu et qui comprend l'ensemble des zones dont l'accès est subordonné à la

	présentation d'un Billet (ou, le cas échéant, d'un laissez-passer d'hospitalité).
Propriétaire du stade	Le propriétaire du Stade et tout opérateur ou locataire du Stade.
Règlement du stade	Le Règlement du stade applicable au Match, qui est disponible à l'adresse www.uefa.com/paris https://ticketingdocs.page.link/uclf22-stadium-rules-fre
Demandeur retenu	Tout Demandeur dont la Demande a été acceptée par l'UEFA conformément à l'article 5.
Billet	Le billet en papier, en plastique ou électronique/mobile fourni par l'UEFA au Demandeur retenu et transféré au Détenteur de billet, et qui lui offre, conformément aux présentes Conditions générales, le droit d'assister au Match et d'occuper le siège du Stade précisé sur ce même billet. Afin de lever toute ambiguïté, tout appareil mobile ou tout autre appareil électronique sur lequel l'App est installée, à laquelle un billet électronique/mobile est attribué, sera considéré comme un Billet au sens des présentes Conditions générales.
Tirage au sort des billets	Tout tirage au sort organisé ponctuellement pour des Billets détenus par l'UEFA lors duquel des Demandeurs retenus sont choisis au hasard.
Détenteur de billet	Toute personne en possession régulière d'un Billet, notamment le Demandeur retenu et son/ses Invité(s) (le cas échéant).
Portail de billetterie	Plateforme Internet détenue et gérée par l'UEFA sur laquelle le Demandeur peut acheter ou se procurer des Billets (dans la mesure des disponibilités, que les Billets soient vendus sur le Principe du PAPS ou par l'intermédiaire d'un Tirage au sort des billets [une information qui sera communiquée au Demandeur durant le processus de vente]) à l'adresse : https://championsleague.tickets.uefa.com (pour les ventes de Billets effectuées par l'intermédiaire d'un Tirage au sort des billets) https://championsleague-sales.tickets.uefa.com (pour les ventes de Billets réalisées sur le Principe du PAPS)
Type(s) de billet	Les Billets pour les spectateurs en situation de handicap, les Billets vue restreinte et/ou les Billets individuels.
UEFA	Union des Associations Européennes de Football, dont le siège se situe au 46, route de Genève, 1260 Nyon 2, Suisse, ainsi que toute filiale détenue à 100 % par elle, notamment UEFA Events SA.
Billet pour spectateur en fauteuil roulant	Billet pour spectateur en situation de handicap destiné à une personne en fauteuil roulant qui occupera une place pour utilisateur de fauteuil roulant dans le Stade.

B. VENTE DE BILLETS

3. Achat de Billets sur le Portail de billetterie

- 3.1. Dans la limite des disponibilités, le Portail de billetterie offre au Demandeur la possibilité de soumettre une Demande de Billets conformément au présent article 3.
- 3.2. Pour toute Fenêtre de mise à disposition, le Portail de billetterie indiquera si les Billets sont vendus sur le Principe du PAPS et/ou s'il y aura un Tirage au sort des billets.
- 3.3. Nonobstant l'alinéa 3.1, l'UEFA ne fournit aucune garantie que le Portail de billetterie permettra au Demandeur d'acheter des Billets pour le Match.
- 3.4. Après avoir choisi le(s) Billet(s) qu'il souhaite acquérir, le Demandeur indique à l'UEFA qu'il souhaite lui acheter le(s) Billet(s) au Prix d'achat en remplissant et en soumettant une Demande sur le Portail de billetterie.
- 3.5. Toute Demande de Billets nécessite l'inscription préalable du Demandeur sur le Portail de billetterie selon la procédure prévue sur ce portail.
- 3.6. Un Demandeur peut soumettre sur le Portail de billetterie une Demande pour :
 - a. des Billets faisant partie de la Dotation pour le grand public durant la/les Fenêtre(s) de mise à disposition des billets au grand public. L'UEFA peut choisir de proposer des Billets faisant partie de la Dotation pour le grand public sur le Principe du PAPS et/ou au moyen d'un Tirage au sort des billets (le Portail de billetterie indiquera alors la procédure retenue) ;
 - b. le cas échéant, des Billets faisant partie de la Dotation du Club participant durant la/les Fenêtre(s) de mise à disposition des billets par le Club participant. Outre les présentes Conditions générales, si les Billets sont vendus pour les Clubs participants par l'intermédiaire du Portail de billetterie, chaque Club participant peut également imposer ses Règles d'attribution des billets par le Club participant, que chaque demandeur doit respecter. Durant toute Fenêtre de mise à disposition des billets par les Clubs participants, le Club participant concerné peut choisir d'offrir la priorité à ses membres s'agissant des Billets faisant partie de sa dotation (par exemple au moyen d'un Code d'accès) en leur permettant de réaliser un achat sur le Principe du PAPS (le Portail de billetterie indiquant la procédure retenue en temps utile).
- 3.7. Le Demandeur reconnaît et admet que, pour toutes les Fenêtres de mise à disposition :
 - i. lorsque les Billets sont proposés au moyen d'un Tirage au sort des billets, le Demandeur peut accéder au Portail de billetterie à tout moment avant la clôture de la Fenêtre de mise à disposition applicable afin de modifier ou d'annuler sa Demande ;
 - ii. lorsque les Billets sont proposés sur le Principe du PAPS, le Demandeur ne peut plus modifier ni annuler sa Demande une fois soumise ;
 - iii. au moment de la fermeture du Portail de billetterie (à la clôture de la Fenêtre de mise à disposition applicable), aucune modification ni annulation de la Demande ne sera autorisée ; et
 - iv. la soumission dans les délais d'une Demande dûment remplie, et sa réception par l'UEFA, constitue un engagement ferme et irrévocable à acheter le(s) Billet(s) indiqué(s) dans la Demande, qui peut être acceptée par l'UEFA conformément à l'article 5.

- 3.8. Tout Demandeur peut commander au maximum deux (2) Billets pour le Match (y compris les Billets individuels, les Billets vue restreinte et les Billets pour spectateur en situation de handicap). Les Demandes dépassant le nombre maximal de Billets autorisés en vertu du présent alinéa 3.8 et/ou les Demandes multiples d'un même Demandeur ne sont pas autorisées et seront rejetées ou annulées.
- 3.9. Les Billets individuels (y compris les Billets Vue restreinte) sont disponibles dans quatre (4) Catégories de prix au maximum, en fonction de l'emplacement du siège dans le Stade. Un plan des sièges présentant l'emplacement approximatif des Catégories de prix correspondantes figure sur le Portail de billetterie.
- 3.10. Le Demandeur ne sera pas en mesure de sélectionner des sièges spécifiques lorsqu'il soumettra une Demande pour des Billets attribués sur le Principe du PAPS ou à la suite d'un Tirage au sort des billets. Les sièges seront attribués au hasard sur la base de la Catégorie de prix choisie, du Type de billet, du nombre de Billets sélectionnés par le Demandeur sur le Portail de billetterie.
- 3.11. Les Demandeurs dont les Demandes n'auront pas été tirées au sort seront informés par l'UEFA au plus tard à la date indiquée sur le Portail de billetterie par courrier électronique envoyé à l'adresse indiquée par le Demandeur dans sa Demande.
- 3.12. Chaque Demandeur est tenu d'indiquer dans la Demande le nom, le prénom, la date de naissance, le pays de nationalité, le numéro de passeport ou de carte d'identité pour lui-même et pour son/ses Invité(s) ainsi que ses propres adresse postale et numéro de téléphone.
- 3.13. Il relève de la seule responsabilité du Demandeur de s'assurer que :
- a. la Demande a été remplie intégralement et précisément, avec toutes les coordonnées et informations relatives au paiement requises (dans le cas de Billets vendus sur le Principe du PAPS ou à la suite d'un Tirage au sort des billets) ;
 - b. l'acceptation des présentes Conditions générales requise par l'UEFA durant le processus de vente est correctement exprimée, en cochant la/les case(s) correspondante(s) sur le Portail de billetterie ;
 - c. le Demandeur et son/ses Invité(s) comprennent comment leurs données personnelles seront traitées conformément à l'alinéa D.13 et à la [Note d'information relative à la protection de la vie privée](#). En soumettant sa Demande à titre individuel et au nom de chacun de ses Invités, chaque Demandeur reconnaît et admet ce qui suit (et confirme que chaque Invité reconnaît et admet ce qui suit) ;
 - d. la Demande est soumise valablement à l'UEFA conformément aux instructions figurant sur le Portail de billetterie ; et
 - e. la carte de crédit ou la carte de débit indiquée comme mode de paiement dispose d'un solde suffisant pour couvrir le Prix d'achat du/des Billet(s) dans le cas de Billets vendus sur le Principe du PAPS ou à la suite d'un Tirage au sort des billets (ainsi que toute taxe prélevée par la banque émettrice de la carte de crédit ou la banque émettrice de la carte de débit et mentionnée à l'alinéa 4.6).
- Tout manquement par le Demandeur aux obligations de l'alinéa 3.13 ci-dessus entraîne le rejet de la Demande (et, de ce fait, de la commande de Billets du Demandeur).
- 3.14. Le Demandeur atteste que toutes les informations qu'il a indiquées lors du processus de demande sont exactes et précises. S'il est ensuite constaté que le Demandeur a enfreint le présent alinéa 3.14, l'UEFA sera en droit de rejeter sa Demande ou d'annuler ses Billets (s'ils ont été émis).

- 3.15. En remplissant et en soumettant la Demande sur le Portail de billetterie, le Demandeur reconnaît avoir lu et compris les présentes Conditions générales, accepter de s'y conformer, et avoir consenti à l'exécution du contrat conclu par voie électronique ainsi qu'à l'échange d'informations entre le Demandeur et l'UEFA par courrier électronique avant la conclusion de ce contrat et/ou dans le cadre de son exécution, conformément à l'article L.1369-2 du *Code civil* français. De plus, conformément à l'article L.121-21-8 12° du *Code de la consommation* français, le Demandeur ne dispose pas d'un droit de rétractation.
- 3.16. Le Demandeur reconnaît et admet que tout achat de Billets sur le Portail de billetterie (par Attribution différée ou Attribution simultanée) est définitif et que (sauf dans les cas où la Politique de remboursement s'applique), aucune annulation, aucun remboursement ni aucun échange ne sont autorisés après la soumission d'une Demande et le traitement réussi du paiement par carte de crédit ou carte de débit du Demandeur, conformément à l'article 4.
- 3.17. Concernant les Billets vendus à la suite d'un Tirage au sort des billets, s'il n'y a plus de Billets disponibles dans la Catégorie de prix choisie par le Demandeur, ce dernier peut se voir attribuer des Billets dans une autre Catégorie de prix, à condition d'avoir expressément autorisé l'UEFA à le faire en cochant la case prévue à cet effet dans la Demande. En cochant cette case, le Demandeur reconnaît et accepte qu'il devra, le cas échéant, payer le Prix d'achat correspondant à la Catégorie de prix directement inférieure ou supérieure à celle initialement demandée et, par conséquent, un montant plus faible ou plus élevé.
- 3.18. Le Demandeur reconnaît et admet que toute commande qui aboutirait au dépassement de la quantité maximale de billets prévue à l'alinéa 3.8 ou à l'attribution de Billets en violation des alinéas 3.22 ou 3.23 est annulée de plein droit, que le Demandeur ait été retenu ou non.
- 3.19. Tout Demandeur qui, de l'avis raisonnable de l'UEFA, utilise un logiciel informatique destiné à augmenter ses chances d'acheter des Billets sur le Portail de billetterie (notamment robot d'indexation, bot ou spider) verra sa Demande de Billets annulée en totalité, qu'il ait été retenu ou non.
- 3.20. L'UEFA s'efforcera de garantir l'exactitude des informations saisies relatives aux Billets sur le Portail de billetterie. Des erreurs techniques peuvent néanmoins se produire. Si l'UEFA découvre toute erreur ayant abouti à la confirmation fautive d'une commande de Billets, elle en informe le Demandeur dès que possible et se réserve le droit d'annuler ledit achat. Dans la mesure du possible, l'UEFA donnera au Demandeur la possibilité de confirmer son achat avec les bonnes indications ou de l'annuler et de demander un remboursement intégral. Si l'UEFA est dans l'impossibilité de contacter le Demandeur, ce dernier accepte qu'elle considère l'achat comme annulé, sans aucune responsabilité pour elle.
- 3.21. S'agissant des Billets pour spectateur en situation de handicap :
- a. un nombre limité de Billets pour spectateur en situation de handicap (qu'il s'agisse de Billets pour siège facile d'accès ou de Billets pour spectateur en fauteuil roulant) seront proposés sur le Portail de billetterie. Ils seront fournis aux Demandeurs retenus avec un Billet pour accompagnateur gratuit. Les précisions suivantes sont apportées aux fins de la mise en œuvre des présentes Conditions générales :
 - i. lorsque le Demandeur n'est pas lui-même le spectateur en situation de handicap, ce dernier sera considéré comme l'Invité ;
 - ii. lorsque le Demandeur est le spectateur en situation de handicap, son accompagnateur sera considéré comme l'Invité ;
 - b. les Billets pour spectateurs en situation de handicap peuvent donner accès à des places situées à différents endroits du Stade, en fonction de la configuration de ce dernier ;
 - c. tout Demandeur qui sollicite des Billets pour spectateur en situation de handicap sur le Portail de billetterie doit soumettre à l'UEFA (sous la forme communiquée au Demandeur

par l'UEFA) un document officiel en cours de validité qui atteste son handicap ou celui de l'Invité (selon le cas) pour le cas où sa Demande serait retenue. Le Centre pour l'accès au football en Europe (CAFE) collabore étroitement avec l'UEFA dans ce cadre. Tout Demandeur qui ne soumet pas la documentation requise à l'UEFA (dans le délai communiqué par cette dernière) au moment où il devient un Demandeur retenu verra ses Billets annulés, sans aucune responsabilité ni pour l'UEFA ni pour l'Association organisatrice.

- 3.22. Lorsqu'un Demandeur est autorisé à acheter des Billets pour des Invités, les Invités désignés par un Demandeur retenu dans sa Demande de Billets ne peuvent pas figurer dans plusieurs Demandes de Billets, que ce soit en qualité de Demandeurs retenus ou d'Invités d'un autre Demandeur retenu. Les Demandes aboutissant à plusieurs mentions d'une même personne sur différentes Demandes (en qualité d'Invité ou de Demandeur retenu) ne sont pas autorisées et seront annulées.
- 3.23. Tout Demandeur retenu qui achète ou se voit attribuer des Billets pour le Match dans une Fenêtre de mise à disposition donnée n'est pas autorisé à recevoir des Billets pour le Match dans une autre Fenêtre de mise à disposition. De même, tout Demandeur retenu qui achète ou se voit attribuer des Billets pour le Match par une autre méthode n'est pas autorisé à recevoir des Billets conformément aux présentes Conditions générales. Toute Demande de Billets de ce type sera rejetée ou annulée, qu'elle ait été acceptée ou non par l'UEFA. Lorsque des Billets sont annulés par l'UEFA conformément au présent alinéa 3.23, le Demandeur retenu n'a droit à aucun remboursement pour l'annulation de ces Billets (qui avaient été obtenus en violation des présentes Conditions générales).

4. Paiement

- 4.1. L'Association organisatrice a été désignée comme l'agent de vente officiel de l'UEFA pour la vente des Billets et l'administration (y compris la facturation et l'encaissement des paiements) en faveur et au nom de l'UEFA.
- 4.2. Le paiement du/des Billet(s) peut être effectué par les moyens suivants : (1) une carte de crédit Mastercard ou Visa ; ou (2) une carte de débit Mastercard ou Visa autorisant les paiements sur Internet. La carte de crédit ou de débit du Demandeur doit avoir une date d'échéance ultérieure à la date indiquée sur le Portail de billetterie (qui dépendra de la Fenêtre de mise à disposition applicable).
- 4.3. Une fois le Match, le Type de Billets, la Catégorie de Prix et la quantité sélectionnés par le Demandeur, le Prix d'achat du/des Billet(s) sera clairement indiqué (TVA comprise) sur la Demande. Le Demandeur reconnaît qu'en cliquant sur le bouton/champ de confirmation sur le Portail de billetterie, il accepte de procéder au paiement du Prix d'achat conformément à l'alinéa 4.4, à la condition que le(s) Billet(s) demandé(s) lui soi(en)t attribué(s) par l'UEFA (sachant que le moment de ce paiement dépend du fait qu'il s'agisse d'une Attribution différée ou d'une Attribution simultanée). Ladite attribution vaut acceptation de la Demande par l'UEFA et est notifiée par la mise à jour correspondante du statut du Demandeur sur le Portail de billetterie.
- 4.4. Au terme de la période de Demande et après le processus d'attribution des Billets (soit sur le Principe du PAPS, soit à la suite d'un Tirage au sort des billets), les Demandeurs doivent se connecter au Portail de billetterie afin de payer le Prix d'achat dans le délai communiqué par l'UEFA (sachant que le moment de ce paiement dépend du fait qu'il s'agisse d'une Attribution différée ou d'une Attribution simultanée).
- 4.5. Tous les Prix d'achat sont indiqués sur le Portail de billetterie et dans la Demande, et tous les paiements seront effectués en euros (EUR).

MISE EN GARDE :

SI LA DEMANDE DU DEMANDEUR EST ACCEPTÉE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 5, LE DEMANDEUR S'ENGAGE À SE CONNECTER SUR LE PORTAIL DE BILLETTERIE ET À PROCÉDER AU PAIEMENT DU PRIX D'ACHAT DANS LE DÉLAI COMMUNIQUÉ PAR L'UEFA (SACHANT QUE LE MOMENT DE CE PAIEMENT DÉPEND DU FAIT QU'IL S'AGISSE D'UNE ATTRIBUTION DIFFÉRÉE OU D'UNE ATTRIBUTION SIMULTANÉE) AU MOYEN D'UNE CARTE DE CRÉDIT OU D'UNE CARTE DE DÉBIT.

LE DEMANDEUR COMPREND ET ADMET QUE SA DEMANDE SERA REJETÉE ET QUE SON/SES BILLETS NE SERA/SERONT PAS ATTRIBUÉ(S) S'IL NE PROCÈDE PAS AU PAIEMENT DANS LE DÉLAI FIXÉ OU EN CAS DE REJET PAR SA BANQUE DU PAIEMENT DU PRIX D'ACHAT.

- 4.6. La banque émettrice de la carte de crédit ou de débit du Demandeur appliquera ses propres taux de change (le cas échéant) et pourra prélever des taxes ou frais supplémentaires pour cette transaction. Le Demandeur contactera la banque émettrice de sa carte de crédit ou de débit avant de soumettre la Demande s'il souhaite être informé des taux de change, des frais ou des taxes applicables. L'UEFA et l'Association organisatrice ne peuvent être tenues responsables des taux de change, des frais ou des charges appliqués par la banque émettrice de la carte de crédit ou de débit du Demandeur retenu.

5. Acceptation de l'offre

- 5.1. L'accord entre l'UEFA et le Demandeur retenu concernant l'achat du/des Billet(s) est conclu et confirmé (conformément aux présentes Conditions générales) seulement après que :
- a. le paiement par carte de crédit ou de débit du/des Billet(s) mentionné(s) dans la Demande a été effectué avec succès conformément à l'article 4 ; et que
 - b. l'UEFA a accepté l'offre du Demandeur en soumettant la Notification d'achat au Demandeur retenu.
- 5.2. Les Demandeurs retenus doivent vérifier leur Notification d'achat afin de relever d'éventuelles erreurs, notamment en ce qui concerne le nombre, le prix et la catégorie du/des Billet(s). Toute erreur doit immédiatement être notifiée à l'UEFA conformément à l'alinéa 17.3.

6. Livraison/remise des Billets

- 6.1. Le(s) Billet(s) sera/seront livré(s) aux Demandeurs retenus de l'une des manières suivantes :
- a. sous la forme de Billets électroniques mobiles pour smartphones (soit le mode de livraison par défaut). L'UEFA peut utiliser d'autres modes de livraison décrits ci-après à sa seule discrétion lorsqu'elle le juge nécessaire, notamment pour garantir une livraison efficace et sûre des Billets aux Demandeurs retenus moyennant un préavis raisonnable (étant entendu et convenu qu'un tel préavis peut être donné par courrier électronique). Si les Billets sont fournis de cette manière, le Demandeur retenu est prié de télécharger l'App sur son smartphone et de présenter les Billets électroniques sur son smartphone pour entrer dans le Stade. Le Demandeur retenu a la responsabilité de télécharger et d'installer l'application en question et de s'assurer que les Billets s'affichent correctement sur son smartphone. Si le Demandeur retenu ne parvient pas à installer l'App ou retirer ses Billets dans l'App, il doit en informer l'UEFA immédiatement, mais dans tous les cas au plus tard un (1) jour avant le Match. Lorsque des Billets électroniques mobiles pour smartphones sont distribués, le Demandeur retenu et son/ses Invité(s) (le cas échéant) doivent chacun fournir leur titre, nom, prénom(s), adresse électronique, numéro de téléphone portable, date de naissance, pays d'émission du passeport ou de la carte d'identité et numéro du passeport ou de la carte d'identité au moment de l'inscription dans l'App ;

- b. par coursier à l'adresse de livraison que le Demandeur retenu a fournie à l'UEFA dans la Demande ;
 - c. si la tentative de livraison par coursier dans le pays de résidence du Demandeur retenu se révèle infructueuse, ou si la livraison par coursier à l'adresse du Demandeur retenu n'est pas possible pour d'autres raisons exceptionnelles qui ne relèvent pas de l'UEFA, le(s) Billet(s) sera/seront remis en mains propres au Demandeur retenu aux heures d'ouverture du centre de billetterie du Stade (ou à proximité) aux conditions prévues à l'alinéa 6.3 ;
 - d. dans un souci de sécurité des Matches et de lutte contre la revente illicite de Billets, l'UEFA peut décider (à sa discrétion raisonnable et après consultation des Clubs participants concernés le cas échéant, pour les Billets faisant partie de la Dotation des Clubs participants), s'agissant d'une quantité limitée de Billets, de les remettre en mains propres aux Demandeurs retenus durant les heures d'ouverture officielles du centre de billetterie du Stade concerné (ou à proximité), aux conditions prévues à l'alinéa 6.4.
- 6.2. Sous réserve du respect des alinéas 6.3, 6.4 et 6.5, le mode de livraison des Billets sera notifié au Demandeur durant le processus d'achat. Les Demandeurs retenus ne sont pas en droit de demander : (i) la modification du mode de livraison par l'UEFA et/ou (ii) le remboursement du/des Billet(s) en raison du mode de livraison/remise applicable. Afin de lever toute ambiguïté, les Demandeurs retenus ne recevront aucun remboursement pour les Billets qu'ils ne parviennent pas à télécharger dans l'App, ni pour les Billets qui sont envoyés par coursier conformément à l'alinéa 6.1 b lorsque le Demandeur retenu les refuse, ne réorganise pas la livraison et/ou ne retire pas les Billets auprès de la société de livraison par coursier, ni pour les Billets qu'ils ne collectent pas en mains propres conformément aux alinéas 6.3, 6.4 et 6.5.
- 6.3. Si la livraison des Billets n'est pas possible conformément à l'alinéa 6.1.c, le Demandeur retenu sera informé par courrier électronique dès que son/ses Billet(s) pourra/pourront être retiré(s) au centre de billetterie durant les heures d'ouverture ou livré sous la forme d'un Billet électronique mobile conformément à l'alinéa 6.1.a. Dans le premier cas, ce courrier électronique fournira l'adresse exacte et les heures d'ouverture du centre de billetterie. Ce lieu sera situé à proximité du Stade concerné ou au centre-ville de la Ville hôte. Afin de retirer son/ses Billet(s), le Demandeur retenu doit présenter une pièce d'identité officielle (passeport ou carte nationale d'identité) pour lui-même et pour son/ses Invité(s) ainsi qu'une copie imprimée du courrier électronique mentionné précédemment. L'Invité/Les Invités doit/doivent être présent(s) au centre de billetterie avec le Demandeur retenu au moment du retrait des Billets.
- 6.4. Si le Demandeur retenu doit retirer son/ses Billet(s) conformément à l'alinéa 6.1.d, il sera informé par courrier électronique conformément à l'alinéa 6.5, au plus tard cinq jours avant le Match, que son/ses Billet(s) peut/peuvent être retiré(s) au guichet de retrait des Billets durant les heures d'ouverture. Ce courrier électronique fournira l'adresse exacte et les heures d'ouverture du guichet de retrait des Billets. Ce lieu sera situé à proximité du Stade ou au centre-ville de la Ville hôte. Afin de retirer son/ses Billet(s), le Demandeur retenu doit présenter une pièce d'identité officielle (passeport ou carte nationale d'identité) pour lui-même et pour son/ses Invité(s) ainsi qu'une copie imprimée du courrier électronique mentionné précédemment. L'Invité/Les Invités doit/doivent être présent(s) au guichet de retrait des Billets avec le Demandeur retenu au moment du retrait des Billets. Afin de lever toute ambiguïté, aucun Billet ne sera remis à un Demandeur retenu qui ne répond pas aux exigences relatives à l'identification ou qui est considéré comme une Personne exclue (conformément à l'alinéa 12.2) aux termes des présentes Conditions générales (y compris tout Demandeur retenu qui a violé les présentes Conditions générales).
- 6.5. Le Demandeur reconnaît que, pour les Billets faisant partie de la Dotation des Clubs participants (le cas échéant), le Club participant concerné peut choisir de distribuer certains billets conformément à l'alinéa 6.1d. Si ce choix est opéré par le Club participant concerné, le Demandeur retenu sera informé dès que possible de cette exigence du Club participant, qui fournira au Demandeur retenu les détails concernant le point de retrait et la procédure de collecte des Billets. Le Demandeur reconnaît que cette information peut être fournie après

l'envoi d'un Billet électronique mobile, et qu'un tel Billet peut ensuite être désactivé par l'UEFA. L'UEFA n'assume aucune responsabilité relative à une telle décision du Club participant en application de l'alinéa 6.5, et ne peut être tenue pour responsable d'une telle décision.

- 6.6. Si des Billets sont remis à un Demandeur retenu par coursier et que ce Demandeur retenu demande que ces Billets soient livrés à une autre adresse et/ou à un autre destinataire par la société de livraison par coursier désignée par l'UEFA pour livrer les Billets, le Demandeur reconnaît et admet que ladite société informe l'UEFA du changement d'adresse et/ou de destinataire et qu'une vérification d'identité puisse être effectuée au Stade en rapport avec les Billets attribués au Demandeur retenu.
- 6.7. Les Billets restent en tout temps la propriété de l'UEFA.
- 6.8. Les Billets mobiles défectueux, à savoir les Billets qui ne s'affichent pas dans l'App, les Billets qui ne s'affichent pas en raison d'un smartphone défectueux ou insuffisamment chargé et les Billets qui présentent des informations personnelles incorrectes, seront refusés à l'entrée du Stade. L'UEFA, l'Association hôte et le Propriétaire du stade ne peuvent pas être tenus pour responsables de Billets défectueux, perdus ou volés et n'accepteront aucune obligation de produire à nouveaux ces Billets, sauf si le défaut d'un Billet mobile est entièrement attribuable à l'UEFA. Dans ce cas, l'UEFA bloquera, dans la mesure du possible, les Billets concernés après notification du défaut et produira de nouveaux Billets à l'intention du Demandeur retenu, sur remise par ce dernier de preuves suffisantes du défaut.
- 6.9. L'UEFA doit être informée par écrit de tout cas de Billet imprimé défectueux, par exemple lorsque l'indication du numéro de siège est illisible ou inexistante, et ce conformément à l'alinéa 17.3, dans les sept (7) jours suivant la réception dudit Billet (sauf si ce Billet a été retiré par le Demandeur retenu au Stade – ou à proximité –, auquel cas le Demandeur retenu doit en informer l'UEFA immédiatement). Les Billets défectueux seront remplacés sans frais si les Billets originaux sont retournés/remis à l'UEFA dans leur état d'origine. Ni l'UEFA, ni l'Association organisatrice, ni le Propriétaire du stade ne peuvent être tenus pour responsables de la perte, du vol, du dommage ou de la destruction de Billets après leur remise au Demandeur retenu. En particulier, l'UEFA, l'Association organisatrice et le Propriétaire du stade ne sont pas tenus de procéder à un quelconque remboursement de Billets, ni à une quelconque réimpression de Billets.

C. UTILISATION DES BILLETS

7. Utilisation interdite des Billets

- 7.1. À l'exception des cas expressément autorisés aux alinéas 7.2 et 7.3, toute revente ou tout transfert de Billets et toute offre ou publicité pour la revente ou le transfert de Billets, gratuitement ou non, sont strictement interdits.
- 7.2. Le Demandeur retenu sera autorisé à transférer le(s) Billet(s) à son/ses Invité (dont les coordonnées ont été fournies conformément à l'alinéa B.3.12), sous réserve que les conditions suivantes soient réunies :
 - i. le Demandeur retenu assistera au Match avec son/ses Invité(s),
 - ii. les Billets sont destinés à un usage personnel,
 - iii. ce transfert autorisé est effectué à la valeur nominale des Billets, sans rémunération supplémentaire, et
 - iv. l'Invité/les Invités bénéficiant dudit transfert de Billet(s) accepte(nt) les présentes Conditions générales ;
- 7.3. Si un Détenteur de billet (qui, afin de lever toute ambiguïté, inclut le Demandeur retenu et tout Invité) n'est pas en mesure d'assister au Match en question pour des raisons médicales (y

compris dans le contexte du COVID-19), le Demandeur retenu n'aura pas droit au remboursement de ce Billet mais aura, sous réserve de toute disposition contraire du Règlement relatif à la Dotation des clubs participants (le cas échéant), le droit de le transférer à un ami ou à un membre de sa famille (qui deviendra un Invité au sens des présentes Conditions générales), aux conditions que ce transfert soit réalisé conformément aux alinéas 7.1 et 7.2 et que les coordonnées de cette personne soient fournies conformément à la procédure notifiée par l'UEFA au Demandeur retenu.

7.4. Le(s) Billet(s) ne peu(ven)t en aucun cas être :

- a. utilisé(s) dans le cadre de quelque promotion, publicité, levée de fonds, vente aux enchères ou tombola que ce soit, ni à toute autre fin similaire, commerciale ou non ;
- b. utilisé(s) comme prix (ou partie d'un prix) dans le cadre de quelque concours, compétition, jeu de hasard (promotionnel), loterie ou tirage au sort que ce soit ;
- c. combiné(s) et vendu(s) dans le cadre d'un package de biens ou de services ; ni
- d. combiné(s) et vendu(s) dans le cadre d'un package de voyage ou d'hospitalité (par exemple, une formule combinée vol-hôtel-Billet[s]).

7.5. Les Détenteurs de billet ne peuvent en aucun cas :

- a. faire la publicité ou la promotion de l'UEFA, de l'UEFA Champions League™ ou du Match ;
- b. promouvoir, offrir, distribuer, vendre ou proposer à la vente tout produit ou service à l'intérieur du Stade ou via l'affichage de messages commerciaux sur tout support introduit dans le Stade, notamment des vêtements ; ni
- c. exploiter toute opportunité promotionnelle ou marketing en lien avec le(s) Billet(s).

Afin de lever toute ambiguïté, aucune mise en avant d'une marque par un Détenteur de billet, à des fins promotionnelles ou marketing quelles qu'elles soient, n'est autorisée dans le Stade.

7.6. Tout Billet acquis ou utilisé en violation du présent alinéa 7 et/ou de l'article 12 des présentes Conditions générales sera annulé sans droit à un remboursement, et toute personne cherchant à utiliser ce Billet sera considérée en infraction et se verra refuser l'entrée dans le Stade ou sera expulsée de celui-ci et des poursuites pourront être engagées contre elle. Toute vente ou tout transfert non autorisé(e) de Billet(s) peut être signalé(e) à la police.

7.7. Toute violation des présentes Conditions générales, de tout Droit applicable et/ou de l'une des dispositions de la Règlementation habilite l'UEFA à annuler et invalider le Billet du Demandeur retenu et tout autre Billet acheté par lui pour ce Match, sans droit à un remboursement.

8. Accès au Stade

8.1. L'accès au Stade est autorisé durant les heures indiquées sur le Billet ou publiées sur le site Web de l'UEFA fr.uefa.com.

8.2. L'accès au Stade est :

- a. autorisé sous réserve du respect :
 - i. des présentes Conditions générales ;
 - ii. du Règlement du stade ;
 - iii. de toute mesure ou politique sanitaire en vigueur ;

- iv. du Droit applicable (réglementation statutaire ou autre, y compris les exigences en matière de santé et de sûreté et toute mesure sanitaire dans le contexte du COVID-19) régissant l'accès au Stade ou la présence dans le Stade, la présence au Match, l'utilisation des Billets, le certificat général de sécurité et tout certificat de sécurité spécifique s'appliquant au Stade, délivré par toute autre autorité ou organisation compétente en matière d'organisation du Match dans le Stade.
 - b. autorisé sur présentation d'un Billet valable pour chaque personne (quel que soit son âge) et, sur demande, d'une pièce d'identité valable avec photographie (passeport ou carte nationale d'identité) ; et
 - c. lorsque le droit applicable du pays dans lequel se déroule le Match prévoit un âge minimal pour assister aux matches de football, autorisé uniquement pour les personnes qui ont atteint cet âge minimal.
- 8.3. Toute violation des présentes Conditions générales par un Demandeur/Détenteur de billet sera considérée comme une infraction et donnera à l'UEFA et/ou à l'Association organisatrice le droit d'expulser ledit Demandeur/Détenteur de billet du Stade.
- 8.4. Toute sortie du Stade est définitive.

9. Comportement dans le Stade

- 9.1. Pour des raisons de sécurité, toute personne assistant au Match, sur demande des stadiers, du personnel de sécurité et/ou de toute autre personne légalement autorisée représentant l'organisateur du Match, doit :
- a. présenter un Billet valable ainsi qu'une pièce d'identité valable avec photographie et signature (passeport ou carte nationale d'identité), afin de fournir des éléments de preuve suffisants pour établir que l'identité du Détenteur de billet correspond à celle du Demandeur/de l'Invité fournie conformément à l'alinéa B.3.12 ;
 - b. se soumettre aux inspections, fouilles corporelles et contrôles demandés – y compris faisant appel à des aides techniques – destinés à garantir qu'elle n'est pas en possession d'objets dangereux, illégaux ou interdits. Le personnel de sécurité, les stadiers ou la police sont habilités à fouiller les vêtements de toute personne ainsi que tout objet en sa possession ;
 - c. suivre toutes les instructions et directives du personnel de sécurité, des stadiers, de la police et/ou de toute autre personne dûment autorisée dans le Stade ;
 - d. respecter l'ensemble des mesures et politiques sanitaires en vigueur dans le Stade et suivre les instructions du personnel de sécurité, des stadiers, de la police et/ou de toute autre personne dûment autorisée dans le Stade en lien avec les mesures sanitaires et d'hygiène ; et
 - e. se soumettre, le cas échéant, à tout contrôle de sécurité réalisé dans l'enceinte du Stade.
- 9.2. Dans le Stade, il est strictement interdit d'exprimer ou de diffuser des messages injurieux, racistes, xénophobes, sexistes (à l'égard des hommes ou des femmes), religieux, politiques ou tout autre message interdit/illicite, en particulier des messages de propagande discriminatoire, ou d'être en possession de tout matériel véhiculant de tels messages.
- 9.3. Le Règlement du stade contient des listes détaillées des articles et des comportements interdits, et chaque Détenteur de billet doit respecter toute restriction qui y figure. Des extraits des présentes Conditions générales et/ou du Règlement du stade, ou des pictogrammes illustrant les comportements et les objets non autorisés peuvent également être reproduits sur le Billet et doivent être intégralement respectés par le Détenteur de billet.

- 9.4. Il est strictement interdit d'adopter notamment les comportements suivants dans le Stade :
- a. occuper des zones ou accéder à des zones qui sont fermées au public et dont l'accès est interdit en vertu de la catégorie de Billet attribuée au Détenteur de billet ;
 - b. restreindre la circulation ou s'attarder dans les zones de libre circulation, les chemins et les chaussées, les entrées et les sorties des zones visiteurs, ou les issues de secours ;
ou
 - c. adopter tout autre comportement qui pourrait mettre en danger toute personne dans le Stade.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour plus de détails sur le comportement exigé, il convient de se référer au Règlement du stade.

- 9.5. Les supporters des équipes participant au Match peuvent ne pas être séparés dans le Stade, et chaque Détenteur de billet accepte donc d'agir de manière responsable, conformément aux directives de sécurité communiquées par l'UEFA, l'Association organisatrice, les autorités locales, le Club participant et/ou le Propriétaire du stade.
- 9.6. Aucun Détenteur de Billet n'est autorisé à effectuer quelque pari que ce soit en lien avec le Match depuis l'enceinte du Stade.

10. Enregistrement d'images et de sons

- 10.1. Tout Détenteur de billet assistant au Match au Stade admet et, dans la mesure où le Droit applicable le requiert, accepte d'être photographié, filmé ou enregistré par l'UEFA, l'Association organisatrice et/ou le Propriétaire du stade, et/ou par tout tiers désigné, qui aura le droit, sans limite de temps et pour la période maximale autorisée par le Droit applicable du Territoire hôte, d'utiliser, de diffuser et de publier, sans obligation de paiement ni d'autre forme de rétribution, la voix, l'image et le portrait du Détenteur de billet, et d'accorder des licences portant sur ces éléments, au moyen de séquences audio et/ou vidéo en direct ou enregistrées, de la diffusion ou de tout autre type de transmission ou d'enregistrement, de photographies ou de tout autre type de technologie des médias, actuelle ou future.
- 10.2. Aucun Détenteur de billet n'est autorisé à recueillir, à enregistrer ni à transmettre quelque son, image et/ou description du Stade ou du Match que ce soit (ainsi que tout résultat et/ou statistique du Match) autrement que pour son usage exclusif, personnel et privé (afin de lever toute ambiguïté, il ne peut par exemple pas enregistrer ni transmettre quelque son, image et/ou description du Stade que ce soit à des fins commerciales). Il est strictement interdit de distribuer par le biais d'Internet, de la radio, de la télévision ou au moyen de toute autre technologie médias, actuelle ou future, tout son, image, donnée, description, résultat et/ou statistique du Match, intégralement ou partiellement, ou d'assister toute(s) personne(s) accomplissant de telles activités. Les droits d'auteur, les droits sur les bases de données et tout autre droit de propriété intellectuelle sur tout enregistrement et/ou toute transmission non autorisés en vertu du présent alinéa 10.2 reviennent (par la présente attribution de droits futurs) à l'UEFA. Lorsque cette attribution n'est pas possible en vertu du Droit applicable, le Détenteur de billet accorde à l'UEFA l'autorisation exclusive, irrévocable et exempte de redevance d'utiliser ces droits d'auteur, ces droits sur les bases de données et ces autres droits de propriété intellectuelle. Tout Détenteur de billet accepte immédiatement (si et quand l'UEFA le lui demande) de signer tout document et de prendre toute mesure nécessaire pour attribuer l'ensemble des droits, titres et intérêts portant sur ces droits à l'UEFA, intégralement et sans aucune charge ni frais.

D. AUTRES QUESTIONS

11. Responsabilité

- 11.1. Si l'UEFA, l'Association organisatrice, le Club participant concerné et/ou le Propriétaire du stade enfreignent leurs obligations (en vertu des présentes Conditions générales ou de toute autre

réglementation applicable), l'UEFA, l'Association organisatrice, le Club participant concerné et/ou le Propriétaire du stade sont responsables uniquement de la perte ou du dommage subi par le Détenteur de billet qui pouvait être raisonnablement prévisible comme découlant de cette violation. L'UEFA, l'Association organisatrice, le Club participant concerné et/ou le Propriétaire du stade ne sont pas responsables de toute perte ou dommage qui ne pouvait être raisonnablement prévisible ou imaginable au moment où le Demandeur a conclu l'accord d'achat conformément aux présentes Conditions générales.

- 11.2. Nonobstant l'alinéa 11.1, l'UEFA, l'Association organisatrice, le Club participant concerné et/ou le Propriétaire du stade ne sont pas responsables d'éventuelles pertes commerciales et ne sauraient être tenus pour responsables vis-à-vis du Détenteur de billet de toute perte de bénéfices, perte d'une affaire, interruption d'une affaire commerciale ou perte d'une opportunité commerciale.
- 11.3. Dans tous les cas, dans les limites de la législation en vigueur, l'UEFA, l'Association organisatrice, le Club participant concerné et/ou le Propriétaire du stade excluent par les présentes toute responsabilité en cas de perte, de dommage ou de préjudice affectant un Détenteur de billet et/ou ses biens, notamment toute perte et tout dommage indirects ou consécutifs, y compris les coûts d'activités de divertissement, les frais de voyage ou d'hébergement, même si la perte ou le dommage : (a) advient dans le cours normal des événements ; (b) est raisonnablement prévisible ; (c) peut être anticipé(e) par les parties ; ou autre.
- 11.4. L'UEFA, l'Association organisatrice, le Club participant concerné et/ou le Propriétaire du stade ne peuvent pas être tenus pour responsables d'une éventuelle interruption ou vue restreinte du Match causée par (i) l'emplacement du siège et/ou (ii) les actions d'autres spectateurs.
- 11.5. Nonobstant toute disposition des présentes Conditions générales, l'UEFA, l'Association organisatrice, le Club participant concerné et/ou le Propriétaire du stade ne cherchent pas à exclure ni à limiter leur responsabilité (a) en cas de fraude ou de représentation frauduleuse ; (b) en cas de décès ou de dommage corporel causé par la négligence de l'UEFA, de l'Association organisatrice, du Club participant concerné et/ou du Propriétaire du stade ou de leurs représentants, employés ou agents ; ou (c) pour toute autre question pour laquelle la loi n'autorise pas à exclure ni à limiter la responsabilité.
- 11.6. Aucune disposition des présentes Conditions générales ne peut porter atteinte aux droits statutaires du Détenteur de billet ni à tout autre droit qui ne peut pas être exclu en vertu de la législation applicable sur le Territoire hôte.

12. Spectateurs non autorisés

- 12.1. Les Détenteurs de billet sont autorisés à assister au Match aux conditions suivantes :
 - a. ils ne font pas partie des Personnes exclues ;
 - b. ils ont obtenu leur Billet conformément aux présentes Conditions générales ;
 - c. ils respectent toute exigence et/ou toute déclaration (y compris toute déclaration relative à la pandémie, le cas échéant) dans le contexte du COVID-19 et que l'UEFA leur notifie et/ou notifie au Demandeur retenu ;
 - d. le cas échéant, ils ont obtenu un visa valable des autorités du Territoire hôte ; et
 - e. lorsqu'ils voyagent à destination du Territoire hôte, ils respectent toutes les exigences en vigueur concernant l'entrée sur le Territoire hôte (y compris toute exigence prévue par la législation locale pour pénétrer sur le territoire et voyager à l'intérieur de celui-ci et/ou toute exigence définie dans le contexte du COVID-19).

Afin de lever toute ambiguïté, l'UEFA ne peut pas être tenue pour responsables des pertes et des dommages subis par un Détenteur de billet s'il ne respecte par les dispositions du présent alinéa 12.1 et/ou s'il n'obtient pas les documents nécessaires, le cas échéant.

12.2. Aux fins du présent alinéa 12.1, le terme « Personne exclue » désigne :

- a. toute personne à laquelle l'Association organisatrice et/ou le Club participant a/ont refusé l'affiliation au club de supporters de l'équipe nationale de football (ou à laquelle une instance dirigeante du football de quelque juridiction du monde que ce soit a refusé l'affiliation à un club de supporters officiel équivalent) ;
- b. toute personne interdite de stade à la suite d'une condamnation en vertu du droit de la Ville hôte et/ou du Territoire hôte ;
- c. toute personne interdite par l'UEFA, la FIFA, le Club participant concerné, toute instance dirigeante du football ou toute autre instance de se rendre ou d'assister à un match de football officiel ;
- d. toute personne étant sous le coup d'une interdiction d'assister à des événements dans le Stade prononcée par l'UEFA, l'Association organisatrice, le Club participant en question et/ou le Propriétaire du stade ;
- e. toute personne dont les équipes participante au Match estiment qu'elle ne devrait pas recevoir de Billet (notamment les personnes contre lesquelles une interdiction de stade a été prononcée par une équipe participante) ; et/ou
- f. toute personne qui n'a pas respecté ou qui ne respecte pas les présentes Conditions générales.

13. Confidentialité

13.1. L'UEFA, qui remplit la fonction de contrôleur de données, collecte et traite les données personnelles dans les trois buts suivants : à des fins d'organisation et de sécurité liées au Match et pour des mesures de sûreté ou sanitaires dans le contexte du COVID-19 (alinéa 13.2), dans le cadre de la vente des Billets (alinéa 13.3) et/ou à des fins commerciales (alinéa 13.4).

13.2. L'UEFA collecte et traite les données personnelles suivantes du Demandeur à des fins de traitement de la Demande de Billets et lors de la procédure de contrôle des accès ou de tout autre contrôle nécessaire : les données d'identification telles que titre, nom et prénom(s), date et lieu de naissance, pays de résidence et pays d'émission du passeport ou de la carte d'identité, (le cas échéant) numéro de Membre du club participant, numéro de téléphone portable, adresse électronique, numéro de passeport ou de carte d'identité, et les coordonnées de contact telles qu'adresse postale complète. L'UEFA collecte et traite les données personnelles suivantes de l'Invité à des fins de traitement de la demande de Billets et lors de la procédure de contrôle des accès ou de tout autre contrôle nécessaire : les données d'identification telles que nom et prénom(s), date de naissance, (le cas échéant) numéro de Membre du club participant, pays d'émission du passeport ou de la carte d'identité et numéro de passeport ou de carte d'identité. Lorsque les Billets sont remis sous forme de Billets électroniques mobiles pour smartphones, les Détenteurs de billet sont priés de fournir les données personnelles suivantes lors du téléchargement de l'App : titre, nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone portable, date de naissance, pays d'émission du passeport ou de la carte d'identité et numéro de passeport ou de carte d'identité. Lorsque le Demandeur retenu doit retirer des Billets conformément à l'alinéa 6.3 ou 6.4, l'UEFA collecte et traite la donnée personnelle suivante du Demandeur retenu aux fins des procédures de collecte des billets et de la confirmation de la remise du/des Billet(s) concerné(s) : photographie. Toutes ces données personnelles sont collectées et traitées dans le cadre du traitement de la Demande ainsi qu'à des fins d'identification, de sécurité et dans le cadre des mesures sanitaires liées au Match.

Les données personnelles sont requises pour la réalisation du contrat conclu entre l'UEFA et le Demandeur retenu, y compris pour déterminer l'admissibilité des personnes souhaitant acheter un/des Billet(s) et garantir que les Billets soient remis aux bonnes personnes, ainsi qu'en vue de garantir un système de sécurité efficace et un environnement sûr dans le Stade et aux alentours, et dans le cadre de l'intérêt légitime consistant à lutter contre la vente illégale de Billets.

- 13.3. L'UEFA collecte et traite les données personnelles suivantes du Demandeur aux fins de la vente et de la production des Billets : les données d'identification telles que nom, prénom(s) et (le cas échéant) numéro de Membre du club participant, les coordonnées de contact telles qu'adresse postale, adresse électronique et coordonnées de paiement (de la carte de crédit, le cas échéant), qui seront utilisées uniquement pour l'achat des Billets, à la suite de leur attribution, conformément aux présentes Conditions générales), en vue de la facturation et de la livraison des Billets.

Ces données personnelles sont requises pour la réalisation du contrat conclu entre l'UEFA et le Demandeur retenu, et pour toute étape suivant l'attribution des Billets.

- 13.4. Sous réserve que le Demandeur ait donné son consentement dans la Demande, ses nom, prénom(s) et adresse électronique sont collectés et traités par l'UEFA afin de fournir au Demandeur par voie électronique des informations et de la publicité sur les produits, services, activités commerciales et événements de l'UEFA.

Si le Demandeur ne souhaite pas ou plus recevoir d'offres ni d'informations de la part de l'UEFA, il peut se désabonner directement sur son compte.

- 13.5. L'UEFA est soumise à la législation applicable sur la protection des données lors de la saisie et du traitement des données personnelles. Les données personnelles soumises par le Demandeur à l'UEFA seront stockées et traitées sur le Portail de billetterie conformément aux présentes Conditions générales, [à la Note d'information relative à la protection de la vie privée](#) et à la Politique en matière de protection des données de l'UEFA figurant à l'adresse <https://fr.uefa.com/privacypolicy/>.

- 13.6. L'UEFA a recours aux catégories de destinataires tiers suivantes et peut transférer des données personnelles à ces destinataires dans le seul but qu'ils puissent réaliser leurs activités :
- a) les fournisseurs de services techniques, qui contribuent à maintenir la sécurité et la performance du Portail de billetterie et de l'App ;
 - b) les fournisseurs de services, qui contribuent à la production et à la livraison des Billets ;
 - c) pour les Billets faisant partie de la Dotation des Clubs participants (le cas échéant), le Club participant concerné dans la mesure nécessaire à celui-ci pour garantir le respect et l'application des Règles d'attribution des billets par le Club participant ;
 - d) l'Association organisatrice ; et
 - e) le Propriétaire du stade, les prestataires en matière de sécurité et d'accès au Stade et tout autre prestataire contribuant à l'organisation du Match et au maintien de la sûreté et de la sécurité.

Le transfert des données personnelles aux autorités publiques compétentes, conformément aux dispositions et aux obligations légales dans le cadre des mesures de sûreté, de sécurité et sanitaires ainsi que de l'application des lois liées au Match, est réservé.

- 13.7. Les données personnelles des Demandeurs, des Détenteurs de billet et des Invités fournies à l'UEFA dans le cadre des présentes Conditions générales sont collectées et traitées par l'UEFA uniquement pendant la durée nécessaire pour les buts décrits aux alinéas 13.2, 13.3 et 13.4, sauf si l'utilisation de ces données personnelles est requise dans le cadre de procédures administratives ou judiciaires en lien avec le Match ou, si nécessaire, pour prévenir ou identifier des actes illicites.

- 13.8. L'UEFA mettra en œuvre des mesures de sauvegarde appropriées en cas de transfert de données personnelles à des parties susmentionnées situées dans un pays qui ne garantit pas un degré de protection adéquat au sens de la législation applicable en matière de protection des données. Pour en savoir plus sur ces mesures de sauvegarde, n'hésitez pas à prendre contact avec nous à l'adresse privacy@uefa.ch.
- 13.9. Les Demandeurs, les Détenteurs de billet et les Invités ont le droit de demander l'accès aux données personnelles qui les concernent et qui sont traitées par l'UEFA, ou des informations sur ces données. Ils peuvent accéder à leurs données personnelles, les actualiser et/ou demander leur suppression, leur restriction, leur rectification et/ou la copie de ces données personnelles, conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Toute demande à cet effet doit être envoyée par l'intermédiaire du formulaire disponible à l'adresse <https://support.tickets-uclfinal.uefa.com/hc/fr/requests/new>. L'UEFA peut demander à tout Détenteur de billet formulant une telle requête de lui fournir une preuve de son identité. L'UEFA peut refuser, limiter ou différer une demande si la législation le permet, si cette mesure est requise pour protéger l'intérêt majeur de tiers et/ou si son propre intérêt prépondérant l'exige ou si cette demande est manifestement infondée ou excessive et si l'UEFA a le droit de le faire en vertu de la législation applicable en matière de protection des données (notamment si un autre motif légal de traitement des données s'applique). Les Détenteurs de billet, les Demandeurs et les Invités ont le droit de déposer une plainte portant sur la confidentialité auprès de l'autorité locale de surveillance. La liste des autorités locales de surveillance compétentes en matière de protection des données au sein de l'Union européenne est disponible [ici](#). Lorsqu'un Demandeur, un Détenteur de billet ou un Invité s'oppose au mode de traitement de ses données personnelles par l'UEFA, l'UEFA pourrait ne pas être en mesure de permettre à cette personne d'acheter un Billet et/ou d'assister au Match.
- 13.10. Tout Demandeur reconnaît et admet avoir compris le mode de traitement de ses données personnelles par l'UEFA conformément au présent article 13 et, lorsque son consentement est requis en vertu de la législation applicable en matière de protection des données, il accepte le traitement de ses données personnelles selon le mode détaillé ici. Tout Demandeur confirme également qu'il est autorisé par chaque Détenteur de billet à communiquer les données personnelles du/des Détenteur(s) de billet à l'UEFA aux fins mentionnées ici et, lorsque le consentement du/des Détenteur(s) de billet est requis en vertu de la législation applicable en matière de protection des données, il confirme qu'il a obtenu son/leur consentement au traitement des données personnelles mentionnées ici.

14. Cas non prévus

- 14.1. L'UEFA, l'Association organisatrice et/ou le Propriétaire du Stade se réservent le droit de modifier l'heure, la date et le lieu du Match dans toute circonstance imprévue : force majeure, raisons de sécurité et/ou décision (y compris dans le contexte du COVID-19) de toute autorité compétente ayant un impact sur l'organisation du Match au Stade.
- 14.2. En cas d'annulation, d'arrêt, de report ou de répétition du Match, de réduction de la capacité du Stade ou de Match disputé à huis clos, le Demandeur retenu peut demander le remboursement des Billets qu'il a achetés dans le cadre de la Politique de remboursement, aux conditions suivantes :
- a. le remboursement ne peut être effectué qu'au Demandeur retenu (et non au Détenteur de billet) et seulement à concurrence du Prix d'achat du/des Billet(s) versé par le Demandeur retenu. Afin de lever toute ambiguïté, le Demandeur n'a pas droit au remboursement des frais et dépenses encourus par le Demandeur retenu et par son/ses Invité(s) en lien avec le voyage ou l'hébergement ; et
 - b. sous réserve des dispositions précédentes et de l'article 11, ni l'UEFA, ni l'Association organisatrice, ni le Club participant en question, ni le Propriétaire du stade ne sauraient être tenus pour responsables vis-à-vis du Demandeur retenu, de son/ses Invité(s) ou du Détenteur de billet de tout arrêt, annulation, report ou répétition du Match, d'une réduction

de la capacité du Stade ou d'un Match disputé à huis clos, ni de tout manquement ou carence dans le déroulement du Match.

15. Autonomie des Conditions générales et modifications

- 15.1. L'UEFA se réserve le droit de modifier les présentes Conditions générales afin de garantir le bon déroulement et la sécurité de la Finale 2022 de l'UEFA Champions League™. L'UEFA informera chaque Demandeur desdites modifications par courrier électronique envoyé à l'adresse indiquée par le Demandeur dans la Demande, et le Demandeur pourra, le cas échéant, accepter ces modifications, retirer sa Demande ou résilier l'accord conclu avec l'UEFA conformément à l'alinéa 5.1 (le cas échéant).
- 15.2. Au cas où toute disposition des présentes Conditions générales devait être déclarée non avenue, sans effet, illégale ou non opposable par tout tribunal, autorité ou organisme de contrôle compétent, les autres dispositions des présentes Conditions générales resteraient en force comme si ladite disposition n'avait pas été incluse.

16. Version faisant foi

Les présentes Conditions générales ont été rédigées en anglais, puis traduites en français et sont disponibles sur le Portail de billetterie. Lorsque le Droit applicable l'autorise, en cas de divergence entre la version anglaise et les traductions, la version anglaise fait foi.

17. Généralités

- 17.1. Chaque Demandeur accepte les présentes Conditions générales en son nom et en celui de son/ses Invité(s) (le Demandeur doit donc s'assurer que chacun de ses Invités a compris, accepte et respectera les présentes Conditions générales). Si un Invité est âgé de moins de 18 ans, le Demander doit confirmer qu'un parent ou le tuteur légal de cet Invité a accepté les présentes Conditions générales, conformément au Droit applicable du Territoire hôte.
- 17.2. Les présentes Conditions générales représentent la totalité de l'accord entre les parties. Une partie ne dispose d'aucune prétention ni d'aucun droit de recours concernant toute déclaration, interprétation, garantie ou engagement d'une autre partie ou en son nom en lien avec les présentes Conditions générales qui ne figure pas dans ce document.
- 17.3. La Commission européenne fournit sur son site Web le lien suivant à la plateforme RLL : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>. Cette plateforme sert de point d'entrée pour le règlement hors tribunal des litiges en matière de contrats d'achat et de services conclus en ligne entre un consommateur et un professionnel. L'UEFA n'est ni tenue ni préparée à assister à une procédure de règlement des litiges devant tout autre organisme de règlement des litiges.
- 17.4. Les présentes Conditions générales sont régies par le droit français. Les parties conviennent que les tribunaux de Paris, ou du lieu de résidence ou de domicile du Détenteur de billet si ce dernier est considéré comme un consommateur, sont compétents pour tout litige pouvant découler des présentes Conditions générales.

18. Contact

Toute demande d'informations concernant la procédure de billetterie doit être adressée au service clientèle désigné par l'UEFA pour la procédure de billetterie relative au Match sur le Portail de billetterie à l'adresse <https://support.tickets-uclfinal.uefa.com/hc/fr/requests/new>.